

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 16791 Numéro SIREN : 821 553 955 Nom ou dénomination : JD HOTELS DES GARES ET DES VOYAGES
--

Ce dépôt a été enregistré le 28/10/2019 sous le numéro de dépôt 114105



20191141052018

DATE DEPOT : 28/10/2019

N° DE DEPOT : 114105

N° GESTION : 2016B16791

N° SIREN : 821553955

DENOMINATION : JD HOTELS DES GARES ET DES VOYAGES

ADRESSE : 71-73 rue de Saussure 75017 Paris

MILLESIME : 2018

.

SAS JD H.G.V

Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 euros

Siège Social : 71-73 rue de Saussure 75 017 PARIS

R.C.S. PARIS 821 553 955

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, à quinze heures trente, au 22 boulevard Edgar Quinet, 75 014 PARIS.

Les associés de la Société par Actions Simplifiée JD H.G.V se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

Chaque associé a été convoqué le 11 juin 2019.

Le Cabinet Saint Honoré SEREG, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoqué.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jacques DEBECQUE préside la réunion en sa qualité de Président.

Le total des actions présentes ou représentées figure sur la feuille de présence. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus que le quorum requis par la Loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Lecture du rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-11 du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Affectation du résultat,
- Quitus au Président et du Commissaire aux comptes,
- Questions diverses.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modifications des Statuts aux articles 2, 12, 13 et 15,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés et du Commissaire aux comptes,
- La feuille de présence et les procurations données par les associés représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Un exemplaire des Statuts de la société,

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport présenté par le Président,
- Les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- Les rapports sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et spécial du Commissaire aux comptes,
- Les projets de nouveaux Statuts,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée, conformément aux dispositions du Code de Commerce et des Statuts, et déclare que les documents et renseignements visés ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion puis des rapports sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées du Commissaire aux comptes.

La lecture de ces différents rapports étant terminée, le Président déclare qu'il se tient à la disposition de l'Assemblée pour fournir les précisions et éclaircissements que les associés pourraient désirer. La discussion est ouverte.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée passe au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et le rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuve tels qu'ils sont présentés, les comptes annuels et l'annexe de cet exercice se soldant par une perte de 154.078 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus au Président et au Commissaire aux comptes, pour l'exécution de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'exercice écoulé se traduit par une perte de 154.078 euros que l'Assemblée générale décide d'affecter de la manière suivante :

Report à nouveau.....	- 154.078 euros
TOTAL EGAL A LA PERTE DE L'EXERCICE.....	- 154.078 euros

Le report à nouveau débiteur, après affectation du résultat, s'élèvera à 328.735 euros.
S'agissant du second exercice de la société, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-11 du Code de Commerce et suivants, approuve, en tant que de besoin, le contenu de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 octobre 2018, les associés avaient constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 faisait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Les associés avaient décidé de poursuivre l'exploitation de la société et de prendre les décisions nécessaires afin de reconstituer les capitaux propres.

La présente Assemblée constate que les capitaux propres n'ont pas encore été reconstitués toutefois, elle décide de maintenir la poursuite d'activité et de procéder à la reconstitution des capitaux propres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 12, 13 et 15 des Statuts afin de les rendre plus lisibles. Ils sont présentés de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France :

- L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion ou la cession de participation ou d'intérêt, direct ou indirect, dans des sociétés constituées ou à constituer,
- Les prestations de conseil en organisation et en stratégie d'entreprise,
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet connexe et susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

Lorsque les actions sont démembrées, le droit de vote appartient au nu-propriétaire à l'exception des seules décisions concernant l'affectation des bénéfices pour lesquels il est expressément réservé à l'usufruitier. Pour ces dernières décisions, l'usufruitier aura le même droit de communication que celui du nu-propriétaire ; l'un et l'autre sont convoqués à toutes les assemblées.

ARTICLE 13 - DIRECTION DE LA SOCIETE

Président et Directeur Général délégué :

La société est représentée à l'égard des tiers par le Président et/ou le ou les Directeurs Généraux Délégués, personne physique salariée ou non, associée ou non de la société.

Au cours de la vie sociale le Président est renouvelé, remplacé et nommé par l'assemblée. La durée du mandat du Président est fixée pour une durée indéterminée.

Aucune limitation de l'âge du Président n'est applicable.

La responsabilité du Président et du Directeur Général Délégué de la société par actions simplifiée suit les règles applicables aux membres du conseil d'administration des sociétés anonymes.

Sur proposition du Président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués pour une durée indéterminée sauf à ce que la décision qui le nomme prévoit un terme à la fonction.

Les fonctions de Président et de Directeur Général Délégué prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président et le Directeur Général Délégué peuvent démissionner de leur mandat sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'assemblée prise à l'unanimité.

Le Directeur Général Délégué est révocable à tout moment par la collectivité des associés prise à la majorité simple.

La rémunération du Président et du Directeur Général Délégué est fixée par décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité simple.

Pouvoirs du Président et du Directeur Général Délégué :

Dans les rapports avec les tiers, le Président et le Directeur Général Délégué représentent la société et sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de son objet social sous réserve des décisions collectives des associés.

La société est engagée même par les actes du Président et du Directeur Général Délégué qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des Statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 15 - DECISIONS COLLECTIVES

Les associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- Nomination et renouvellement des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux annuels et affectation des résultats ;

- Extension ou modification de l'objet social ;
- Augmentation, amortissement ou réduction du capital social ;
- Opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif ou de scission ;
- Transformation de la société ;
- Prorogation de la durée de la société ;
- Dissolution de la société ;
- Agrément des cessionnaires d'actions ;
- Adoption ou modification de clauses relatives à l'inaliénabilité des actions, à l'agrément de toute cession d'actions.

Toute autre décision relève de la compétence du Président.

Sauf les cas ci-après prévus, les décisions collectives des associés sont prises, au choix du Président, soit en assemblée générale réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation par correspondance, soit par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle. Tous moyens de télécommunication peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

Quel qu'en soit le mode, toute consultation de la collectivité des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à leur approbation.

Cette information doit faire l'objet d'une communication intervenant huit jours au moins avant la date de la consultation. Les décisions prises conformément à la Loi et aux Statuts obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

Aucune modification ne peut être faite aux droits d'une catégorie d'actions sans consultation conforme ouverte à la collectivité de tous les associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires puis d'une consultation spéciale ouverte aux seuls associés propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les décisions collectives des associés sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.
Elles sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles ont pour objet la modification des Statuts.
Elles sont qualifiées d'ordinaires dans tous les autres cas.

Lorsque les actions sont démembrées, le droit de vote appartient au nu-propriétaire à l'exception des seules décisions concernant l'affectation des bénéfices pour lesquels il est expressément réservé à l'usufruitier. Pour ces dernières décisions, l'usufruitier aura le même droit de communication que celui du nu-propriétaire ; l'un et l'autre sont convoqués à toutes les assemblées.

Lorsque la consultation de la collectivité des associés est faite en assemblée générale, la convocation est faite par tous procédés de communication écrite huit jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

L'assemblée est présidée par le président ; à défaut, l'assemblée élit son président de séance. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence.
Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les décisions collectives qualifiées d'ordinaires ne sont valablement prises, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.
Sur deuxième consultation aucun quorum n'est requis.

Les décisions collectives qualifiées d'extraordinaires ne sont valablement prises, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote.
Sur deuxième consultation aucun quorum n'est requis.

En cas de consultation de la collectivité des associés par voie de téléconférence, le président, dans la journée de la consultation, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal des délibérations de la séance portant :

- L'identification des associés ayant voté ;
- Celle des associés n'ayant pas participé aux délibérations ;
- Ainsi que, pour chaque résolution, l'identification des associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le président en adresse dans les meilleurs délais, un exemplaire par télécopie ou tout autre procédé de communication écrite à chacun des associés. Les associés votent en retournant une copie au président, le jour même, après signature, par télécopie ou tout autre procédé de communication écrite.



En cas de délégations de pouvoirs, une preuve des mandats est également communiquée au président par le même moyen. Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des associés sont conservées au siège social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des Statuts, les décisions collectives sont adoptées :

- à la majorité des deux-tiers pour toutes décisions extraordinaires ayant pour effet de modifier les Statuts,*
- et à la majorité simple pour toutes autres décisions ordinaires.*

Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Ce registre ou ces feuillets mobiles sont tenus au siège de la société. Ils sont signés le jour même de la consultation par le président de séance.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

La modification des articles des Statuts est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Consécutivement à la résolution précédente, l'Assemblée Générale, après lecture du projet de nouveaux Statuts, adopte la nouvelle version faisant état des modifications votées.

Elle adopte également les modifications non substantielles liées à la mise à jour des Statuts à la date de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale adopte les nouveaux statuts à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur des copies ou extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par le Président après lecture.



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 18	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	303 910	142 017	161 893	222 675	60 782	27.30
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
ACTIF CIRCULANT	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	6 628 040		6 628 040	6 628 040		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
Comptes de Régularisation	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	6 931 950	142 017	6 789 933	6 850 715	60 782	0.89
	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
Comptes de Régularisation	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 181 647		1 181 647	1 253 871	72 224	5.76
	Autres créances						
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	26 714		26 714	27 653	939	3.40
	Charges constatées d'avance (3)				360	360	100.00
	Total III	1 208 362		1 208 362	1 281 884	73 523	5.74
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	28 381		28 381	34 463	6 082	17.65
	Primes de remboursement des obligations (V)						
Comptes de Régularisation	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	8 168 693	142 017	8 026 676	8 167 062	140 386	1.72

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 18	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 50 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	50 000	50 000		
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves				
	Report à nouveau	174 657		174 657	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	154 078	174 657	20 579	11.78
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	278 735	124 657	154 078	123.60
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	1 387 089 6 913 496	1 662 865 6 623 054	275 776 290 441	16.58 4.39
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	4 326	5 300	974	18.38
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	500	500		
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1) Total IV	8 305 411	8 291 719	13 692	0.17
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	8 026 676	8 167 062	140 386	1.72

CERTIFIÉ CONFORME

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

7 199 607 6 904 630

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 18	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (I)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services						
Chiffre d'affaires NET						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
Total des Produits d'exploitation (I)						
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			8 236	13 346	5 111	38.29
Impôts, taxes et versements assimilés			112	76	36	47.37
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			66 864	89 344	22 481	25.16
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
Total des Charges d'exploitation (II)			75 211	102 767	27 555	26.81
I - Résultat d'exploitation (I-II)			75 211	102 767	27 555	26.81
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

CERTIFIE CONFORME

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2018 12	31/12/2017 18	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)		63 000	63 000	100.00
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	11 604	6 421	5 182	80.71
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	11 604	69 421	57 818	83.28
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	90 470	141 312	50 842	35.98
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	90 470	141 312	50 842	35.98
2. Résultat financier (V-VI)	78 866	71 890	6 976	9.70
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	154 077	174 657	20 580	11.78
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1		1	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	1		1	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	1		1	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	11 604	69 421	57 818	83.28
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	165 682	244 078	78 397	32.12
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	154 078	174 657	20 579	11.78

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 8 026 675.51 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un déficit de 154 078.04- Euros.

S'agissant du deuxième exercice, la durée est établie sur 12 mois, couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

L'exercice 2018 est comparé à l'exercice clos au 31/12/2017, établi sur une durée de 18 mois.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-I/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du règlement ANC 2018-01 relatifs au nouveau plan comptable général homologué par arrêté du 20/04/2018.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement TOTAL	303 910		
Autres participations	6 628 040		
TOTAL	6 628 040		
TOTAL GENERAL	6 931 950		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement TOTAL			303 910	303 910
Autres participations			6 628 040	6 628 040
TOTAL			6 628 040	6 628 040
TOTAL GENERAL			6 931 950	6 931 950

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL	81 235	60 782		142 017
TOTAL GENERAL	81 235	60 782		142 017

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ. TOTAL	60 782				
TOTAL GENERAL	60 782				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant net fin exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	34 463		6 082	28 381

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Groupe et associés	1 181 647	1 181 647	
TOTAL	1 181 647	1 181 647	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	1 387 089	281 286	1 105 803	
Emprunts et dettes financières divers	1 907	1 907		
Fournisseurs et comptes rattachés	4 326	4 326		
Groupe et associés	6 911 588	6 911 588		
Autres dettes	500	500		
TOTAL	8 305 411	7 199 607	1 105 803	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	275 776			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Titres composant le capital	1.0000	50 000			50 000

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

	Valeurs	Taux d'amortissement
Frais de constitution	303 910	
Total général	303 910	

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Produits à recevoir

Néant.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 907
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 326
Total	6 233

Charges et produits constatés d'avance

Néant

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	90 470	11 604
Dont entreprises liées	60 418	11 604

Créances et dettes des entreprises liées :

Dettes :

- C/C BTAV : 4.615.720 euros
- C/C AXC : 1.931.904 euros
- C/C 2HGV : 273.964 euros
- C/C IHGV : 500 euros

Créances :

- C/C 3HGV : 1.181.647 euros

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 1.206 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 1.206 euros,
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : néant.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Autres engagements donnés :		1 387 089
Nantissement des titres 3HGV hauteur de 95% au profit du CIC	1 387 089	
Total (1)		1 387 089
(1) Dont concernant les filiales		1 387 089

Engagements reçus

Caution solidaire BTAV		1 000 000
Total		1 000 000

Liste des filiales et participations
(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				brut	net					
A. Renseignements détaillés - Filiales détenues à + de 50% - SAS 3 HOTELS DES GARES ET DE - Participations détenues entre 10 et 50 % B. Renseignements globaux - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A	30 000	63 092	100.00	6 628 040	6 628 040			1 047 040	75 619	

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R 225-102)

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social				50 000	50 000
Nbre des actions ordinaires existantes				50 000	50 000
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions				85 313-	87 214-
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions				174 657-	154 078-
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions				1.71-	1.74-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions				3.49-	3.08-
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice					

JDHGV

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

A l'attention des Associés

JDHGV

SAS au capital de 50 000 €

73, rue de Saussure

75017 PARIS

I – OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société par actions simplifiée JDHGV relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III - OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le premier paragraphe de l'annexe des comptes annuels concernant la comparabilité des comptes entre l'exercice écoulé et l'exercice précédent, ce dernier ayant eu une durée de 18 mois.

IV – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V – VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ASSOCIES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-4 du code de commerce.

VI – RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VII – RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

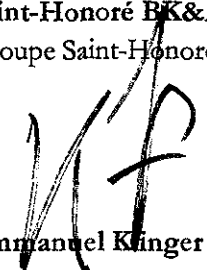
JDHGV

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels
Exercice clos le 31 décembre 2018

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 12 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes
Saint-Honoré BK&A
Groupe Saint-Honoré Partenaires


Emmanuel Klinger

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 18	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	303 910	142 017	161 893	222 675	60 782	27.30
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	6 628 040		6 628 040	6 628 040		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	6 931 950	142 017	6 789 933	6 850 715	60 782	0.89
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 181 647		1 181 647	1 253 871	72 224	5.76
	Autres créances						
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	26 714		26 714	27 653	939	3.40
	Charges constatées d'avance (3)				360	360	100.00
	Total III	1 208 362		1 208 362	1 281 884	73 523	5.74
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	28 381		28 381	34 463	6 082	17.65
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	8 168 693	142 017	8 026 676	8 167 062	140 386	1.72

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 18	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 50 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	50 000	50 000		
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	174 657		174 657	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	154 078	174 657	20 579	11.78
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	278 735	124 657	154 078	123.60
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 387 089	1 662 865	275 776	16.58
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	6 913 496	6 623 054	290 441	4.39
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 326	5 300	974	18.38
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	500	500		
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	8 305 411	8 291 719	13 692	0.17
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	8 026 676	8 167 062	140 386	1.72

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

7 199 607 6 904 630

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 18	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services						
Chiffre d'affaires NET						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
Total des Produits d'exploitation (I)						
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			8 236	13 346	5 111	38.29
Impôts, taxes et versements assimilés			112	76	36	47.37
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			66 864	89 344	22 481	25.16
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
Total des Charges d'exploitation (II)			75 211	102 767	27 555	26.81
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			75 211	102 767	27 555	26.81
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	18	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)			63 000		63 000	100.00
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	11 604		6 421		5 182	80.71
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	11 604		69 421		57 818	83.28
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	90 470		141 312		50 842	35.98
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	90 470		141 312		50 842	35.98
2. Résultat financier (V-VI)	78 866		71 890		6 976	9.70
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	154 077		174 657		20 580	11.78
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1			1	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII		1			1	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		1			1	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	11 604		69 421		57 818	83.28
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	165 682		244 078		78 397	32.12
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	154 078		174 657		20 579	11.78

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 8 026 675.51 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un déficit de 154 078.04- Euros.

S'agissant du deuxième exercice, la durée est établie sur 12 mois, couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

L'exercice 2018 est comparé à l'exercice clos au 31/12/2017, établi sur une durée de 18 mois.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du règlement ANC 2018-01 relatifs au nouveau plan comptable général homologué par arrêté du 20/04/2018.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement TOTAL	303 910		
Autres participations	6 628 040		
TOTAL	6 628 040		
TOTAL GENERAL	6 931 950		

		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement TOTAL				303 910	303 910
Autres participations				6 628 040	6 628 040
TOTAL				6 628 040	6 628 040
TOTAL GENERAL				6 931 950	6 931 950

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL	81 235	60 782		142 017
TOTAL GENERAL	81 235	60 782		142 017

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ. TOTAL	60 782				
TOTAL GENERAL	60 782				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant net fin exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	34 463		6 082	28 381

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Groupe et associés	1 181 647	1 181 647	
TOTAL	1 181 647	1 181 647	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	1 387 089	281 286	1 105 803	
Emprunts et dettes financières divers	1 907	1 907		
Fournisseurs et comptes rattachés	4 326	4 326		
Groupe et associés	6 911 588	6 911 588		
Autres dettes	500	500		
TOTAL	8 305 411	7 199 607	1 105 803	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	275 776			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Titres composant le capital	1.0000	50 000			50 000

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

	Valeurs	Taux d'amortissement
Frais de constitution	303 910	
Total général	303 910	

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Produits à recevoir

Néant.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 907
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 326
Total	6 233

Charges et produits constatés d'avance

Néant

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	90 470	11 604
Dont entreprises liées	60 418	11 604

Créances et dettes des entreprises liées :

Dettes :

- C/C BTAV : 4.615.720 euros
- C/C AXC : 1.931.904 euros
- C/C 2HGV : 273.964 euros
- C/C IHGV : 500 euros

Créances :

- C/C 3HGV : 1.181.647 euros

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 1.206 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 1.206 euros,
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : néant.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Autres engagements donnés :		
Nantissement des titres 3HGV hauteur de 95% au profit du CIC	1 387 089	1 387 089
Total (1)		1 387 089
(1) Dont concernant les filiales		1 387 089

Engagements reçus

Caution solidaire BTAV	1 000 000
Total	1 000 000

Liste des filiales et participations
(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				brute	nette					
A. Renseignements détaillés - Filiales détenues à + de 50% - SAS 3 HOTELS DES GARES ET DE - Participations détenues entre 10 et 50 % B. Renseignements globaux - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A	30 000	63 092	100.00	6 628 040	6 628 040			1 047 040	75 619	